

3JSM
SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 979 300 530,
dont le siège social est situé : 48 ROUTE DE L'ALLEE DE LA FAYE
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le un juillet,
à huit heures,

Au siège social, 48 ROUTE DE L'ALLEE DE LA FAYE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Les associés de la société 3JSM, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jean-Jacques JEUNE, propriétaire de 500 actions
- Madame Sandrine MACHU, propriétaire de 500 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine MACHU.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

48 ROUTE DE L'ALLEE DE LA FAYE- 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Nouvelle adresse :

2 RUE MARYSE BASTIE- 87500 ST YRIEIX LA PERCHE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 2 RUE MARYSE BASTIE -87500 ST YRIEIX LA PERCHE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

